

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; M. Éric PEROLAT; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; Mme Maghnia MENGUS; Mme Marie-Pierre VERNET</p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 15/11/2022</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 01/12/2022</p>	<p><b>Absents :</b> M. Antonio GODOY</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS)</p>
<p>N° 2022-032</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Redevance d'occupation du domaine public</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que nous avons appliqué une redevance d'occupation du domaine public de 20 € pour les commerces qui installent des tables et des équipements sur la voie publique pour les besoins de leurs commerces.</p> <p>Il est proposé de renouveler cette redevance sans en modifier le montant.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>A l'unanimité des votes exprimés,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RENOUVELLE</b> la redevance d'occupation du domaine public sans modifier le tarif de 20 euros.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 24 novembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,</li> <li>- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</li> </ul> <p>Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>